

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-07 : Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire _ Logiciel de gestion des bibliothèques _ Module Newsletter _ Formation Acymailing _ Avenant n°2

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente pour « Assurer, dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire, la mise en réseau des services communaux susceptibles de s'informatiser (...). Sont reconnus d'intérêts communautaires les projets qui, soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soit permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. »,

CONSIDERANT, à ce titre, qu'est reconnue d'intérêt communautaire « la mise en réseau des bibliothèques municipales, dont la mise en œuvre intègre la mise en place des outils techniques et moyens organisationnels nécessaires au bon fonctionnement du réseau entendu stricto sensu. »,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée de fournitures et de services « logiciel de gestion des 7 bibliothèques de son territoire et du portail WEB », conclu pour une durée de 4 années à compter du 27 juin 2024 avec l'entreprise C3rb informatique, sise ZA de Lioujas, Rue de l'Aubrac à La Loubière (12740),

CONSIDERANT la décision du Président n°2025-35 du 17 juin 2025, approuvant l'avenant n°1 au marché consistant à l'intégration au portail web et au SIGB financé par la Communauté de Communes du point lecture par la Commune de Réauville (26230) et à adjoindre au marché en cours les éléments suivants :

- Bordereau des prix unitaires portail du 27 mai 2025 ;
- Bordereau des prix unitaires SIGB du 27 mai 2025 ;
- Conditions Générales des Ventes en vigueur depuis le mois de juin 2024.

CONSIDERANT la décision du Président n°2025-67 du 25 septembre 2025, approuvant l'organisation d'une formation à destination des agents et bénévoles des bibliothèques à l'utilisation du portail utilisateurs Orphée, qui a fortement évolué en raison d'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper les bibliothèques du module additionnel au portail Acymailing permettant de réaliser et mettre en forme des newsletters en conformité avec les normes réglementaires, notamment en termes de RGPD et par conséquent, d'organiser la formation à l'utilisation de l'outil pour les agents et bénévoles des bibliothèques,

CONSIDERANT le devis DV25-00002038 d'un montant de 975.00 euros HT, soit 1 120.00 euros TTC comprenant les prestations suivantes, dont les termes et tarifs sont conformes au bordereau des prix unitaire du 27 mai 2025, transmis par l'entreprise dans le cadre du marché :

- Référence bordereau des prix unitaires portail : PM26 - Version Acymailing Pro dont le coût de la licence représente 500.00 euros HT, soit 600.00 euros TTC ;
- Référence bordereau des prix unitaires portail : PP3 - Technicien de maintenance à distance pour une durée d'une demi-journée, représentant 225.00 euros HT, soit 270.00 euros TTC ;
- Référence bordereau des prix unitaires portail : PP10 - Formation à l'utilisation des fonctionnalités du SIGB, prestation réalisée à distance sur une demi-journée, d'un montant de 250.00 euros HT (organisme exonéré de TVA Art.261-4-4°A du CGI - relative à la formation des agents ou bénévoles) ;

CONSIDERANT que la maintenance annuelle correspondante, précisée mais non comptabilisée dans le présent devis, s'élèvera annuellement à 75.00 euros HT, soit 90.00 euros TTC,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°2 au marché à procédure adaptée de fournitures et de services « logiciel de gestion des 7 bibliothèques de son territoire et du portail WEB », conclu pour une durée de 4 années à compter du 27 juin 2024 avec l'entreprise C3rb informatique, sise ZA de Lioujas, Rue de l'Aubrac à La Loubière (12740).

Article 2 : DE SIGNER l'offre tarifaire DV25-00002038, ci-annexée, de l'entreprise C3rb informatique, sise ZA de Lioujas, Rue de l'Aubrac à La Loubière (12740), pour un montant de 975.00 euros HT, soit 1 120.00 euros TTC.

Article 3 : DE PRENDRE EN COMPTE les conditions générales de vente transmises par l'entreprise C3rb informatique en vigueur depuis le mois de janvier 2025.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 19 janvier 2026
Le Président,
Pierre-André VALAYER

